

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE UR/SOL 223/2022

Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARMANDE

Le Maire de la Commune de MARMANDE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,
Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 approuvant la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;
Vu les observations formulées par le contrôle de légalité en date du 25 janvier 2021 valant recours gracieux adressées par la Sous-Préfecture de MARMANDE, et concluant sur des demandes de modifications du contenu du PLU approuvé,
Vu le courrier de la commune de MARMANDE en date du 20 avril 2021 adressé en réponse au recours gracieux de la Sous-Préfecture susvisé,
Vu l'arrêté du Maire UR/SOL 177/2021 en date du 17 mai 2021 prescrivant le projet de modification n° 1 du PLU,
Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 3 décembre 2021,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) 2021DKNA282 en date du 18 décembre 2021 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale »,
Vu les avis formulés par les personnes publiques associées,
Vu la décision n° E22000054/33 en date du 23 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Madame Christine DOYEN en qualité de commissaire enquêteur,

MAIRIE DE MARMANDE

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme, pour une durée de trente jours, du 8 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus.

Cette modification n°1 porte sur la prise en compte des observations faites par le contrôle de légalité dans leur courrier en date du 25 janvier 2021 valant recours gracieux suite à l'approbation de la révision générale n° 2 du PLU.

Article 2 – Madame Christine DOYEN, fonctionnaire territorial, demeurant 2, rue de l'Eglise 47160 DAMAZAN, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de MARMANDE, située Place Clémenceau, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, jours fériés exclus.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la ville www.mairie-marmande.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, ou bien les adresser par correspondance, à

Mairie de MARMANDE – Service Urbanisme

à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur – Madame Christine DOYEN

Place Clémenceau BP313

47207 MARMANDE Cedex.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse mail suivante urbanisme2@mairie-marmande.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 07 octobre à 17 h 30. Celles-ci seront intégrées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Article 4 – Ce dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- ✓ Le projet de modification n°1 du PLU
 - Le Rapport de Présentation
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Le Document graphique du Règlement (plan commune et plan centre-ville)
 - Le Recueil des éléments du patrimoine et bâtiments pouvant changer de destination
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles
 - Le Règlement écrit
- ✓ Les avis des PPA
- ✓ La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) 2021DKNA282 en date du 18 décembre 2021
- ✓ Les pièces administratives afférentes à la procédure (arrêté prescrivant l'enquête publique, avis au public...)

MAIRIE DE MARMANDE

Article 5 – Madame le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de MARMANDE, les jours suivants :

- le vendredi 9 septembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 23 septembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 30 septembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 7 octobre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Sud-Ouest
- Le Républicain

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de MARMANDE. Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.mairie-marmande.fr. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Article 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Département de Lot-et-Garonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de MARMANDE aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

Article 11 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 12 - Monsieur le Maire de MARMANDE et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MARMANDE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'AGEN
- Madame le Commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à MARMANDE, le 15 JUILLET 2022

Pour le Maire, l'Adjoint en charge de la
Politique d'attractivité territoriale et patrimoniale
Michel MILHAC

